

RC Professionnelle

Comment vous protéger en tant
que médecin?

Votre responsabilité professionnelle en tant que médecin

- * Principe

Si on est responsable, on doit réparer.
(code civil)

- * 3 éléments

- * La faute

- * Le dommage

- * Le lien de causalité entre la faute et le dommage

Votre responsabilité professionnelle en tant que médecin

- * Le médecin est responsable des actes qu'il pose
- * Le code civil prévoit une responsabilité de **20 ans** pour tout acte médical, mais aussi:
 - * – Quand vous mettez fin à vos activités en tant que médecin
 - * – Quand vous prenez votre pension
 - * – Quand vous décédez (les héritiers!)
 - * – ...
- * Risques de survenance d'un “sinistre” réels, par la nature des activités du médecin

Votre responsabilité professionnelle en tant que médecin

- * Actualité:
- * –“Hyper-médiatisation” : facteur pouvant contribuer à la croissance du nombre de plaintes
- * –Facteurs tendant à faire croître le montant des indemnisations

Votre responsabilité professionnelle en tant que médecin

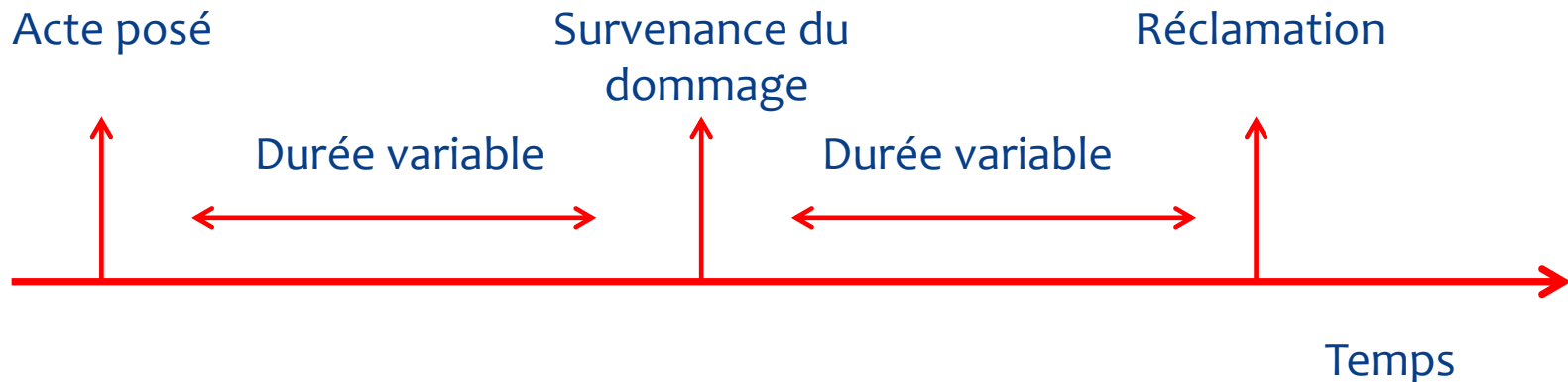
* Conséquences:

- Un défaut de prévoyance implique un danger pour le patrimoine personnel, pour vous et vos héritiers!
- Nécessité évidente de se couvrir et de s'assurer!

Mais pas n'importe comment!

L'assurance responsabilité professionnelle

* Les différentes phases de l'accident médical

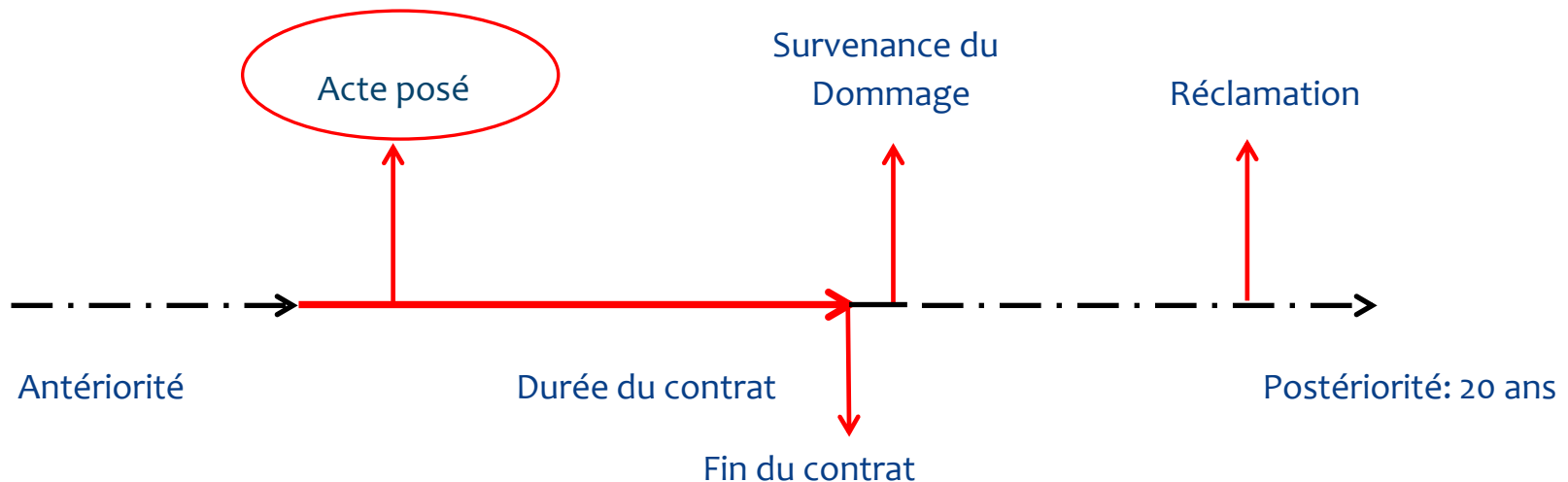


L'assurance responsabilité professionnelle

- * Chacune des phases correspond à un système d'assurance différent
- * 3 systèmes d'assurance:
 - Fait générateur (acte posé)
 - Survenance du dommage
 - Réclamation

L'assurance responsabilité professionnelle

- * Système suivant le fait générateur:
 - Assure la responsabilité pour:
 - Tous les actes posés durant la durée de validité du contrat
 - À quelque moment que survienne le dommage, même après la fin du contrat
 - À quelque moment que survienne la réclamation, même après la fin du contrat
 - Pour toute raison menant à la fin du contrat



L'assurance responsabilité professionnelle

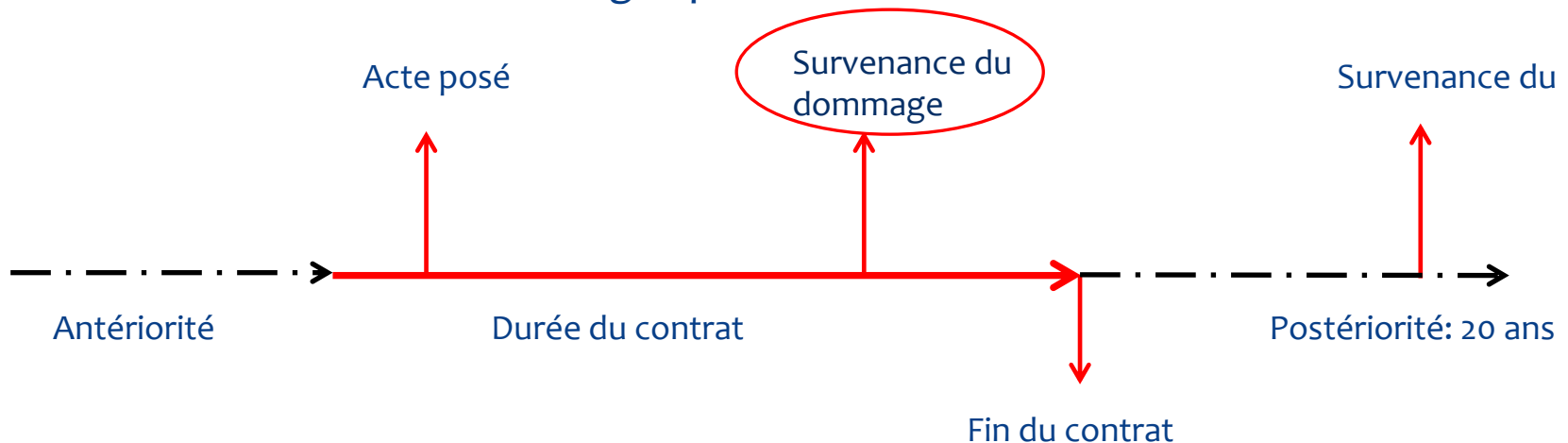
- * Système suivant la **survenance du dommage**:

- Assure la responsabilité:

- Relative aux **dommages survenus durant la durée de validité du contrat**
- Même si la réclamation survient postérieurement

- Problèmes

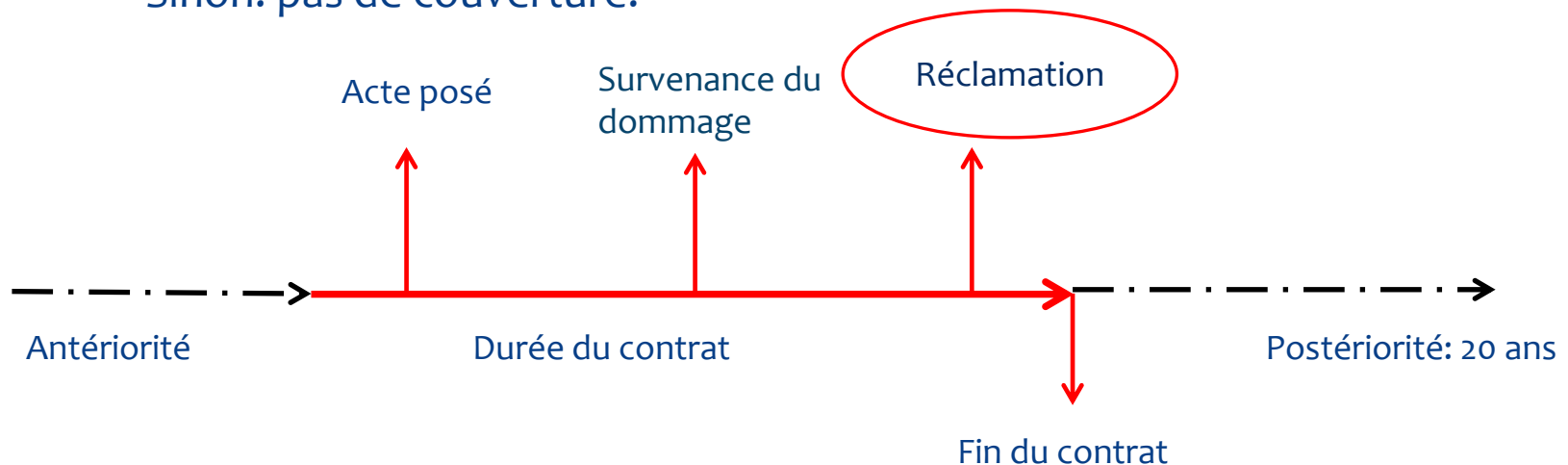
- Survenance du dommage = ?
- Survenance du dommage après la fin du contrat ≠ assurée



L'assurance responsabilité professionnelle

* Système suivant la réclamation :

- Assure la responsabilité:
 - Relative aux dommages survenus durant la durée de validité du contrat
 - Pour autant que la réclamation survienne aussi lorsque le contrat est en cours
- Problèmes
 - Survenance du dommage et réclamation lorsque le contrat est en cours
 - Sinon: pas de couverture!



L'assurance responsabilité professionnelle

- * A l'exception du fait générateur, dans les autres systèmes se posera nécessairement un jour le problème de la postériorité
- * Intérêt pour l'assuré(e)/le médecin de bénéficier du fait générateur le plus tôt possible dans sa carrière

L'assurance responsabilité professionnelle

Un bon contrat d'assurance prévoit:

- * Des capitaux élevés:
 - Min. 5 millions € pour les dommages corporels
 - Min. 250.000 € pour les dommages matériels
- * L'assistance juridique
- * Pas de franchise
- * Couverture “accidents” pour les patients
- * Validité territoriale
- * Couverture de toutes les activités professionnelles

L'assurance responsabilité professionnelle

Un bon contrat d'assurance prévoit également:

- * Peu ou pas d'exclusions
- * Exclusions à proscrire:
 - * Actes déontologiquement interdits
 - * Actes et traitements superflus
 - * Actes et traitements dépassés
 - * Inaptitude physique
 - * Incompétence
 - * Traitements dangereux

L'assurance responsabilité professionnelle

Clarté du contrat collectif RC Professionnelle de Protectas via Amma.

- * Nombre de fautes lourdes limité à 3, en plus du fait intentionnel:
 - Actes interdits par les dispositions légales et réglementaires (légales)
 - Actes posés en état d'intoxication alcoolique ou médicamenteuse
 - Non respect de la législation relative à la non assistance à personne en danger (portée de l'exclusion limitée aux art. 422bis et 422ter)
- * Faute lourde >< exclusion: charge de la preuve

Les conditions générales de la RC Professionnelle sont disponible sur notre site www.Protectas.be document-> conditions générales par assurance -> RC professionnelle de AMMA.

La RCP médicale: application

Conséquences reprise de l'antériorité

